



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 45, F +41 26 305 10 48

www.fr.ch/ce

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 4 décembre 2020

Communiqué de presse

Une prime Covid pour remercier le personnel de l'HFR et le personnel des soins dans les homes

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, le Conseil d'Etat a pris la décision d'octroyer au personnel de l'HFR et au personnel soignant des homes, la prime décidée dans le cadre du mandat du Grand Conseil 2020-GC-57. Par ce geste, le Gouvernement met en œuvre la décision du Parlement cantonal de saluer l'engagement remarquable de ces collaboratrices et collaborateurs qui travaillent au front dans la lutte contre le Covid-19.

Le Conseil d'Etat a donné suite au mandat 2020-GC-57, accepté partiellement par le Grand Conseil en août dernier et intitulé « Prime pour le personnel de l'Etat au front dans la lutte contre le Covid-19 : un merci directement profitable à notre économie ».

De nombreuses collaboratrices et collaborateurs de l'Etat se sont engagés et continuent de le faire sans compter pour lutter contre le Covid-19. Au vu de l'ampleur de la deuxième vague de la pandémie, le Gouvernement a pris la décision d'allouer la prime décidée par le Parlement aux personnes qui sont le plus au front, à savoir le personnel de l'HFR et le personnel soignant des homes.

L'ensemble du personnel engagé à l'HFR en date du 30 novembre 2020 recevra un bon Kariyon d'une valeur maximale de 500 francs, au prorata de son taux d'activité. Cette opération financée par l'Etat coûtera un peu plus de 1,4 million de francs. Pour rappel, la plateforme Kariyon, soutenue par l'Etat, permet d'acquérir des bons à faire valoir auprès de près des 1800 commerces du canton.

En ce qui concerne les collaboratrices et collaborateurs des homes, conformément à ce qui avait été annoncé au Grand Conseil, l'Etat participera au financement d'une prime à hauteur de ce que prévoit la législation, c'est-à-dire le 45%, sur un maximum de 500 francs, pour le personnel des soins. Ce versement est donc conditionné à une décision à prendre par les EMS et leur support juridique eux-mêmes.

L'HFR octroie trois jours de congé supplémentaires

Conscients des conditions de travail lourdes et difficiles qui ont eu un impact direct sur la vie professionnelle et privée de leurs collaboratrices et collaborateurs, le Conseil d'administration et la Direction de l'HFR ont également décidé de marquer le coup. En guise de remerciement pour cet engagement solidaire au sein de tout l'hôpital, ils ont choisi d'accorder une plage de récupération à l'ensemble de leur personnel, sous la forme d'un congé supplémentaire de trois jours. Ces congés, octroyés aux collaboratrices et collaborateurs sous contrat au 30 novembre 2020, ne seront pas limités dans le temps.

Contacts

—

Georges Godel, Conseiller d'Etat, Directeur des finances, T +41 26 305 31 01, ce jour de 15h00 à 16h00

Marc Devaud, Directeur de l'HFR, T +41 26 306 01 02, ce jour de 13h30 à 14h30